



Charte d'utilisation du logo du Contrat de solutions

Qui peut utiliser le logo du contrat de solutions ?

La FNSEA est propriétaire du logo « Contrat de solutions » et va céder cette propriété à l'association « Contrat de solutions », créée en juillet 2019.

Sont autorisés à utiliser le logo du Contrat de solutions (droit d'usage), les membres de l'association Contrat de solutions et les membres de ces réseaux partenaires. La liste à jour des partenaires du Contrat de solutions est disponible sur le site Internet du contrat de solutions.

Tout usage du logo vaut acceptation des règles d'utilisation.

Comment utiliser le logo ?

- Le logo peut être utilisé pour **communiquer sur l'investissement d'un organisme** (partenaire ou membre d'un réseau partenaire) **dans cette démarche** collective.
- Le logo peut également être utilisé pour **communiquer sur solutions** faisant l'objet de fiches.

Dans ce cas, les membres des réseaux de conseil, de distribution et de formation sont fortement incités à **ajouter le numéro de la fiche** solutions concernée à côté du logo.

Ex :



Fiche 1 : Décalage de la date de semis en blé tendre d'hiver

Les organismes, membres des réseaux « pourvoyeurs de solutions » ne sont autorisés à apposer le logo du Contrat de solutions sur des documents techniques que s'ils respectent les conditions suivantes :

- Le document doit présenter des solutions faisant l'objet de fiches solutions publiées
- Le numéro de la fiche solution (et si possible son titre) doit être apposé à côté du logo du Contrat

Ces organismes doivent demander **une autorisation préalable** auprès du Contrat de solutions (mail à adresser à marianne.sellam@reseaufnsea.fr).

L'organisme qui utilise le logo s'engage à le reproduire dans son intégralité et à ne faire aucune modification (forme, couleur, position), ajout (légende, texte) ou suppression sur ce logo.

Sur quels supports utiliser le logo ?

Le logo du contrat de solutions peut être utilisé sur des supports variés, et notamment :

- Documents techniques (papier ou numérique) : guides de culture, pages de site Internet, ouvrages techniques, articles de newsletter, vidéos..., quand ceux-ci traitent de solutions du contrat
- Panneaux de parcours techniques, descriptif d'essais,, quand ceux-ci traitent de solutions du contrat
- Document de communication « institutionnel » : plaquette, vidéo, site Internet, ... pour marquer la participation de l'organisme au projet
- Goodies